



Un organisme du gouvernement de l'Ontario

Paiements 2018 basés sur les rendements autodéclarés

Feuille de caractéristiques

L'Assurance-production couvre les pertes de production et les baisses de rendement causées par des risques assurés. Le rendement que vous déclarez au moment de la récolte détermine votre admissibilité à une demande d'indemnisation. Il fait également partie de votre rendement agricole moyen (RAM) sur 10 ans.

Importance de la déclaration exacte des rendements

La déclaration exacte d'un rendement est nécessaire pour vous assurer de recevoir une indemnisation appropriée si vous présentez une demande à cet effet. Elle assure également que votre RAM est correct pour les années suivantes.

Conservez vos dossiers

Agricorp assure l'intégrité de l'Assurance-production en vérifiant l'information relative aux paiements, y compris l'examen de dossiers de demande d'indemnisation sélectionnés au hasard. Nous pourrions revoir plus tard votre déclaration de rendement afin de vérifier le rendement que vous avez déclaré. Un expert en sinistres pourrait visiter votre exploitation agricole dans le cadre de l'examen de votre rendement. Conservez vos dossiers de mesure pour les récoltes entreposées à la ferme, vos états de règlement, vos billets de pesée, vos reçus et les autres documents à l'appui pendant au moins six ans.

Passez en revue l'information relative à votre paiement

Tous les paiements d'indemnisation présentent en détail le calcul des indemnités. Passez en revue cette information pour être certain que le rendement utilisé par Agricorp pour calculer votre indemnité correspond au rendement que vous avez déclaré.

Si vous n'êtes pas d'accord avec l'information relative à votre paiement d'indemnisation, soumettez le formulaire *Preuve de perte* dans les 60 jours de votre déclaration du rendement. Si vous ne soumettez pas ce formulaire, Agricorp considérera votre déclaration de rendement et le calcul du paiement d'indemnisation comme corrects. Communiquez avec Agricorp si vous avez besoin d'un nouveau formulaire *Preuve de perte*.

Pour des obligations juridiques précises concernant l'Assurance-production, veuillez consulter le *Contrat d'assurance – Conditions*. Pour de l'information sur la collecte de renseignements et le traitement de dossiers, veuillez consulter la partie I, section I du *Contrat d'assurance*. La présente feuille de caractéristiques fera partie de votre contrat pour la campagne agricole 2018. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec nous dans les 60 jours suivant la soumission de votre déclaration de rendement.

Calcul de votre paiement d'indemnisation

Si votre rendement est inférieur à votre production garantie, votre paiement d'indemnisation est calculé comme suit :

Paiement d'indemnisation = production garantie – rendement autodéclaré × prix d'indemnisation

Production garantie – Votre production garantie est calculée en multipliant votre RAM par le niveau de garantie que vous avez choisi. Si votre rendement est inférieur à votre production garantie en raison d'un risque assuré, une indemnité de manque à produire peut être versée sur la différence.

Prix d'indemnisation – Lorsque vous faites une demande d'adhésion à une couverture ou que vous renouvelez celle-ci chaque année, vous choisissez un prix d'indemnisation fixe ou variable (s'il y a lieu). Le prix d'indemnisation que vous choisissez est appliqué à votre rendement en vue de calculer une valeur monétaire aux fins de versement d'une indemnité.

Pour nous joindre

1 888 247-4999

Télec. : 519 826-4118

ATS : 1 877 275-1380

Formats accessibles disponibles

agricorp.com

contact@agricorp.com

Lundi au vendredi, de 7 h à 17 h

English version available